

## COMMUNIQUE DE PRESSE UFAAP AVRIL 2018

L'**UFAAP**, **Union Française des Agences Au Pair**, est une association regroupant des agences proposant aux jeunes français(es) de partir comme **AU PAIR** à l'étranger, et plaçant également des jeunes étrangers(ères) **AU PAIR** dans des familles françaises.

L'**UFAAP** déplore l'amalgame fait entre les milliers de placements réalisés avec succès chaque année par des agences spécialisées garantissant aux jeunes et aux familles d'accueil des conditions de séjour et un suivi tout au long de l'expérience, et « l'affaire **Sophie LIONNET** » dont l'instruction est aux mains de la justice.

Au vu de ce qui a été porté à la connaissance du grand public, la situation de Mlle **Sophie LIONNET** était particulière, elle ne relevait pas du statut au pair officiel : pas de contrat, pas d'agence sur place pour agir en qualité de médiateur et auprès de qui la jeune fille aurait pu se référer, argent de poche remis de façon aléatoire et montant d'argent de poche non conforme aux pratiques de la profession.

Aujourd'hui l'**UFAAP** souhaite qu'aucun amalgame ne soit fait et déplore, comme chacun, les conditions d'accueil et la tragédie qui s'est ensuivie pour **Mlle LIONNET**. Tous les membres de l'**UFAAP** tiennent à exprimer leur très grande peine et s'associent à la douleur de ses proches. Nos pensées vont spécialement à ses parents.

Les agences **UFAAP** procèdent à la sélection des familles et des jeunes Au Pair, qui remplissent des dossiers très complets et vérifient les références. Elles travaillent en partenariat avec des agences étrangères, et leur objectif commun est l'entraide permanente, afin d'offrir aux familles et aux jeunes filles les meilleurs services.

Un jeune au pair qui part par l'intermédiaire d'une agence agréée aura pris connaissance, avant son départ, de l'ensemble des renseignements de sa future famille d'accueil, de l'emploi du temps établi par la famille, de son nombre d'heures de travail, et du montant de l'argent de poche qu'il percevra. Le jeune saura également s'il y a pour lui la possibilité de suivre des cours de langues dans le pays de destination. Avant de confirmer son accord de rejoindre la famille d'accueil, le jeune candidat français aura également été en contact par téléphone ou par Skype avec les parents d'accueil, en vue de faire connaissance et de mesurer les motivations mutuelles. Il aura donc accepté le placement en toute connaissance des conditions proposées.

Dans son package de départ, le jeune au pair détient les coordonnées de l'agence partenaire établie sur place, dont le « correspondant local » assurera un suivi tout au long de son séjour (vérification que tout se passe bien, organisation de sorties, réunions, informations...).

Cela n'a pas été le cas pour Mlle **Sophie LIONNET**, partie sans l'intermédiaire d'une agence.

L'**UFAAP** œuvre pour que ce mode de garde d'enfants conserve sa dimension d'échange culturel et soit protégé des dérives qu'a pu connaître le système « au pair », notamment avec le développement incontrôlé d'internet. L'**UFAAP** continuera à œuvrer pour le bien-être et la sécurité de ces jeunes qui souhaitent apprendre et voyager.